18 décembre 2024

Concours international pour les artistes appartenant à des minorités 2025

Appartenance, Lieux et Perte

L'édition 2025 du Concours invite à une interprétation créative des relations qu'entretiennent les minorités avec l'appartenance, les lieux et la perte. Le thème de l'édition 2025 constitue, plus spécifiquement, une invitation à explorer les droits et l'expérience des minorités en relation avec les questions d'appartenance, de justice environnementale et de changement climatique, ainsi que des thématiques plus larges liées à l'attachement des minorités aux lieux, ainsi que la perte de la communauté, de la langue et de la culture.

Le changement climatique et les atteintes à l'environnement ont des conséquences sur les terres, les ressources et les écosystèmes dont dépendent les communautés minoritaires. Ces derniers aggravent également les inégalités existantes, et affectent souvent les minorités de manière disproportionnée. Au cours des dernières décennies, les mouvements pour les droits des minorités ont attiré l'attention sur l'implantation d'activités industrielles polluantes, les sites de déchets toxiques et d'autres pratiques causant des dégradations de l'environnement dans les zones habitées par les minorités, ainsi que sur l'impact disproportionné de ces activités sur la vie des minorités, au travers de la notion de « racisme environnemental ». Certains aspects de ces préjudices ont également un impact disproportionné sur les femmes et les filles.

Dans un contexte mondial où les discours de haine et la stigmatisation sont de plus en plus fréquents, les minorités subissent également la perte et la perturbation de leurs lieux de vie, et font face à des forces conduisant à l'aliénation de leur foyer et de leur culture.

Les artistes appartenant à des minorités jouent un rôle clé dans la formulation et la remise en question du racisme environnemental et des préjudices liés au changement climatique, et dans leur transposition sous des formes susceptibles de frapper et marquer l'imagination du public. L'expression artistique des minorités met en lumière la perturbation des modes de vie, et transforme l'expression de sentiments és à la perte en objets artistiques puissants. Les artistes issu-e-s de minorités présentent également des visions liées au renouveau, à la résilience et à la force.

L'édition 2025 du Concours invite les artistes appartenant à des minorités à soumettre des œuvres d'art traitant de thèmes se trouvant à l'intersection de la dégradation de l'environnement, de la perte culturelle et de la lutte pour un avenir juste et équitable fondé sur les droits humains. Le concours célèbre la force et la pertinence des perspectives minoritaires pour comprendre les liens entre les droits des minorités et les droits humains, d'une part, et la justice environnementale et l'action pour faire face au changement climatique, d'autre part. Il vise à mettre en lumière les solutions proposées par les minorités afin de répondre aux effets néfastes du changement climatique et des atteintes à l'environnement, tout en éclairant l'expérience des minorités en matière de perte de liens avec les lieux et de culture.

Concours international pour les artistes appartenant à des minorités 2025

Le 18 décembre 2024 marque le 32ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. À cette occasion, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les organisations non gouvernementales Minority Rights Group International (https://minorityrights.org/) et Freemuse (https://freemuse.org), ainsi que la Ville de Genève lancent l'**édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités**, sur le thème « **Appartenance, Lieux et Perte** ».

Les artistes qui s'identifient comme appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique sont invité-e-s à soumettre des images électroniques de haute qualité de cinq œuvres d'art au maximum en rapport avec le thème de l'édition 2025. Les membres du jury sélectionneront trois artistes, groupes d'artistes ou projets artistiques qui recevront des prix non hiérarchiques et un-e artiste minoritaire qui recevra le prix pour la jeunesse. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **1er mars 2025**. Les lauréat-e-s seront annoncé-e-s en novembre 2025.

Le Concours international pour les artistes appartenant à des minorités fait partie de l'**Initiative « Artistes minoritaires pour les droits humains » (2024-2028)**. Ce programme global a pour objectif de soutenir les artistes issu-e-s de minorités dans leurs actions en tant que défenseurs et défenseuses des droits humains. L'initiative « Artistes minoritaires pour les droits humains » vise à renforcer la protection des artistes appartenant à des minorités en tant que défenseurs et défenseuses des droits humains ; à étendre les activités de sensibilisation afin de toucher divers publics et groupes marginalisés ; à développer un réseau mondial de villes constituant des centres pour l'art et les cultures minoritaires (y compris Genève) ; et, enfin, à approfondir les connections entre les artistes issu-e-s de minorités et le système onusien de protection des droits humains.

Contexte : droits des minorités, appartenance, lieux et perte

Le cadre international de protection des droits humains traite des thèmes liés à l'appartenance, aux lieux et à la perte sous plusieurs angles.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992)

La première experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a défini quatre grands domaines de préoccupation concernant les minorités dans le monde, à partir de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992) et d'autres normes internationales pertinentes relatives aux droits des minorités :

a) Protéger l'existence des minorités, y compris en protégeant leur intégrité physique et en prévenant le génocide ;

b) Protéger et promouvoir l'identité culturelle et sociale, y compris le droit des individus de choisir le groupe ethnique, linguistique ou religieux auquel ils souhaitent être identifiés, et le droit des groupes minoritaires d'affirmer et de préserver leur identité collective et de refuser l'assimilation forcée ;

c) Garantir une non-discrimination et une égalité effectives, y compris en mettant fin à la discrimination structurelle ou systémique ; et

d) Garantir la participation effective des membres des minorités à la vie publique, en particulier aux décisions qui les concernent.[1]

Droits humains et environnement

Le système onusien de protection des droits humains reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable ; il existe également un Rapporteur spécial indépendant chargé de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les obligations en matière de droits humains en lien avec

[1] E/CN.4/2006/74, para. 22.

l'environnement, de promouvoir les meilleures pratiques, d'identifier les défis et les obstacles, d'effectuer des visites dans les pays et de réagir aux violations des droits humains.[2] Par ailleurs, la dernière résolution du Conseil des droits de l'homme portant sur les droits humains et l'environnement reconnaît que « la dégradation et la perte de la biodiversité résultent souvent de schémas de discrimination existants et les renforcent, et que les atteintes à l'environnement peuvent avoir des conséquences désastreuses et parfois géographiquement dispersées sur la qualité de vie des peuples autochtones, des communautés locales, des paysans et d'autres personnes qui dépendent directement des produits des forêts, des rivières, des lacs, des zones humides et des océans pour se nourrir, se chauffer et se soigner, ce qui aggrave encore les inégalités et la marginalisation ».[3]

Droits humains et changement climatique

Conformément à l'Agenda 2030 et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, le HCDH vise dans ses travaux actuels à promouvoir une approche de l'action climatique fondée sur les droits humains. Cette approche exige que les États prennent des mesures liées au changement climatique qui soient ambitieuses, inclusives et respectueuses des communautés touchées, y compris les minorités. Le HCDH aspire à atteindre cet objectif par les moyens suivants : collaboration avec des partenaires pour intégrer les droits humains dans les lois et les politiques environnementales ; soutien à l'inclusion de la société civile dans les processus décisionnels en matière d'environnement, accès à l'information et recours efficaces pour les victimes ; aide aux mécanismes de protection des droits humains afin de traiter les questions environnementales, y compris le changement climatique ; soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains en matière d'environnement ; recherche et plaidoyer pour remédier aux atteintes envers les droits humains causées par la dégradation de l'environnement, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité. De plus amples informations sur les approches du changement climatique fondées sur les droits humains et sur le travail du HCDH dans ce domaine sont disponibles ici.

Racisme environnemental/justice environnementale

Au sein du système onusien, un traité spécifique est consacré à la justice environnementale : la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (« Convention d'Aarhus »). Cette dernière fournit un cadre permettant aux défenseurs et défenseuses des droits humains de contester les atteintes à l'environnement dans les trois domaines cités.[4] Le système onusien de protection des droits humains a également porté son attention sur l'impact disproportionné de la crise climatique mondiale sur les minorités et d'autres personnes confrontées à la discrimination raciale, en s'appuyant sur les efforts de la société civile dans ce domaine. En 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a présenté un rapport sur ces questions à l'Assemblée générale des Nations Unies : « La justice climatique cherche à ce que soit reconnue la responsabilité historique des Nations et des entités responsables du changement climatique, et appelle à une transformation radicale des systèmes contemporains qui façonnent la relation entre les humains et le reste de la planète. Le *statu quo* repose sur le fait que, dans les systèmes nationaux et globaux, les souffrances associées à la crise écologique mondiale sont réparties de façon racialement discriminatoire ».[5] Le Rapporteur spécial a exhorté les États membres et les parties prenantes du système onusien de gouvernance environnementale et climatique à mettre fin aux violations des droits humains liées au climat et à l'environnement, et à tenir systématiquement les sociétés transnationales responsables du racisme environnemental et de l'injustice climatique. Les préjudices environnementaux et climatiques contemporains se trouvent enracinés dans l'injustice historique, et la réparation de ces préjudices doit également être une priorité. Le Rapporteur spécial a aussi recommandé une participation significative à la gouvernance mondiale et nationale liée au climat des personnes et des peuples marginalisés du fait de leur appartenance à des minorités raciales, ethniques et nationales – notamment les femmes, les personnes issues de la diversité des genres, les personnes handicapées, les réfugié-e-s, les migrant-e-s, et les apatrides. Le travail du Rapporteur spécial est complété par celui des organes onusiens dédiés à certains

[2] https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-environment.
[3] A/HRC/RES/46/7.
[4] https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27.
[5] https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/global-climate-crisis-racial-justice-crisis-un-expert.

groupes en particulier. Par exemple, en mars 2021, le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine a présenté les conclusions et recommandations de sa vingt-huitième session, intitulée « Justice environnementale, crise climatique et personnes d'ascendance africaine ». Dans ce rapport, le Groupe de travail fournit des conseils quant à la manière de lutter efficacement contre l'injustice environnementale, les disparités raciales, la protection inégale et l'impact de la crise climatique et du racisme environnemental sur les personnes d'ascendance africaine.

Minorités, droits humains et lieux

L'utilisation et la destruction des territoires et des terres ont un impact direct sur la jouissance d'un certain nombre de droits humains. Pour de nombreuses personnes, la terre est une source de subsistance et se trouve au cœur des droits économiques. La terre est aussi souvent liée à l'identité des peuples, et donc aux droits sociaux et culturels. Les aspects des droits humains liés à la terre ont une incidence sur toute une série de questions, notamment la réduction de la pauvreté et le développement, la consolidation de la paix, l'aide humanitaire, la prévention des catastrophes, ainsi que la planification urbaine et rurale.

L'insécurité alimentaire, le changement climatique et l'urbanisation rapide ont également recentré l'attention sur la manière dont les terres sont utilisées, contrôlées et gérées par les États et les acteurs privés. Les projets de développement urbain ont conduit à une polarisation socio-économique dans les villes en raison de l'escalade des coûts d'accès à la terre et au logement, de l'épuisement des logements à faible revenu, et de la ghettoïsation des minorités stigmatisées. Pour des millions de personnes dans le monde, l'expulsion forcée se traduit par le fait qu'elles se retrouvent sans abri, sans terre ou qu'elles vivent dans l'extrême pauvreté. L'expulsion d'un logement ou d'une terre touche très souvent de manière disproportionnée les minorités marginalisées ou stigmatisées. Les questions relatives aux femmes, au logement et à la terre ont également fait l'objet d'un examen approfondi.

Partenariat

Le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** (*UN Human Rights*, www.ohchr.org) est la principale entité des Nations Unies en matière de droits humains. Il représente l'engagement mondial en faveur de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits humains et des libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Freemuse (www.freemuse.org) est une organisation internationale non gouvernementale et indépendante qui défend la liberté d'expression artistique et la diversité culturelle. Freemuse bénéficie du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (UN-ECOSOC) et du statut consultatif auprès de l'UNESCO. Freemuse agit pour la défense des principes de responsabilité, de participation, d'égalité, de non-discrimination et de diversité culturelle.

Minority Rights Group International (https://minorityrights.org/) mène des campagnes dans le monde entier avec quelque 150 partenaires dans plus de 50 pays, afin de veiller à ce que les minorités défavorisées et les peuples autochtones puissent faire entendre leur voix. Grâce à ses programmes, des publications, des actions de plaidoyer, des affaires juridiques, des consultations, des formations et des actions dans les médias, Minority Rights Group International soutient les minorités et les peuples autochtones dans leurs efforts pour défendre leurs droits – aux terres sur lesquelles ils vivent, aux langues qu'ils parlent, aux croyances qu'ils pratiquent, aux cultures dont ils jouissent, à l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi, et à la pleine participation à la vie publique.

En 2024, après plusieurs années de soutien financier et technique, la Ville de Genève a rejoint l'initiative comme partenaire. Au cours de l'année 2024, le HCDH, Freemuse, Minority Rights Group International et la Ville de Genève ont également travaillé en étroite collaboration et avec le soutien d'autres partenaires, notamment le Centre des Arts de l'Ecole Internationale de Genève (Ecolint), la Loterie Romande, le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse de la République et canton de Genève, ainsi que d'autres donateurs qui ont demandé à ne pas être nommés.

Éditions précédentes du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités

Le Concours international pour les artistes appartenant à des minorités a été lancé en 2022, à la suite d'une série de webinaires soutenant les artistes issu-e-s de minorités et organisés pendant la pandémie de COVID-19. Les éditions précédentes du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités ont couvert les thèmes de l'**Apatridie** (2022) (organisé conjointement avec le HCR), l'**Intersectionnalité** (2023), et la **Mémoire dans le présent** (2024).

Objectifs de l'édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités

L'édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités se trouve cœur de l'initiative **« Artistes minoritaires pour les droits humains »** (2024-2028), qui vise à créer une plateforme collective et d'apprentissage continu, rassemblant les générations actuelles et futures d'artistes issu-e-s de minorités qui donnent une voix aux personnes marginalisées, tout en suscitan un changement social positif. L'initiative comprend un programme global de soutien aux artistes appartenant à des minorités en tant que défenseurs et défenseuses des droits humains, et qui repose sur quatre piliers : une protection renforcée des artistes minoritaires en tant que défenseurs et défenseuses des droits humains ; un travail de proximité et de sensibilisation pour atteindre des publics divers et des groupes exclus ; le développement d'un réseau de villes, dont Genève, en tant que centres pour l'art et les cultures minoritaires ; un approfondissement de l'interconnexion entre les artistes issu-e-s de minorités et le système onusien de protection des droits humains. L'action est envisagée comme un partenariat en expansion entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et une série d'institutions, de partenaires, de communautés et de groupes d'intérêt.

Éligibilité et candidature à l'édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités

Les artistes qui s'identifient comme appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique sont invité-e-s à participer à l'édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités. Toutes les œuvres d'art portant sur des thèmes liés aux droits des minorités, à l'appartenance, à la justice environnementale et au changement climatique sont éligibles, y compris, mais sans s'y limiter, la photographie, la peinture, la vidéo, l'installation, le dessin, la sculpture, les arts numériques, la danse, la musique, etc. Pour des raisons pratiques, il est toutefois exigé qu'une présentation de l'œuvre ou des œuvres d'art soit soumise en format numérique. Il n'y a pas de frais d'inscription au concours.

Les Nations Unies ne demandent pas de droits sur les œuvres. Cependant, il est demandé (1) une affirmation explicite de la part de l'artiste que le HCDH et les partenaires sont autorisés à faire la promotion du profil des artistes, et à utiliser la présentation virtuelle de l'œuvre ou des œuvres d'art en public, spécifiquement dans le cadre des activités liées au concours et à sa promotion ; et (2) que le HCDH et ses partenaires ne renverront pas de copies des œuvres envoyées numériquement.

Lors de leur candidature, les participant-e-s soumettront une courte biographie (y compris sur leur appartenance à une minorité), un paragraphe décrivant leur approche du thème du concours 2025 et une sélection de cinq œuvres d'art au maximum en rapport avec ce thème.

Le jury décernera quatre prix ; parmi ces prix, un prix pour les jeunes artistes issu-e-s de minorités sera réservé à un-e artiste âgé-e de 18 à 35 ans. Le jury peut également récompenser d'autres artistes en leur attribuant une mention honorable.

Les femmes et les artistes LGBTQI+ appartenant à des minorités sont encouragé-e-s à participer au concours.

Les partenaires regrettent de ne pouvoir contacter tous les candidats et toutes les candidates non retenu-e-s. Les lauréat-e-s et les artistes ayant reçu une mention honorable seront annoncé-e-s publiquement en novembre 2025.

Processus et critères d'évaluation

Après une évaluation technique par les partenaires afin de déterminer l'éligibilité des candidatures, les décisions concernant les prix sont prises par un jury indépendant. Le jury examine les candidatures éligibles et décide de décerner quatre prix à quatre artistes, y compris un prix pour les jeunes artistes issu-e-s de minorités. En plus des quatre prix, le jury peut décider d'autres modes de reconnaissance, y compris des mentions honorables.

Lors de l'évaluation des artistes participant-e-s et de leurs œuvres, les critères examinés par le jury peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Mérite artistique ;
- Éléments de l'œuvre de l'artiste donnant un aperçu des questions, de l'identité et/ou de l'expérience des minorités ;
- Pertinence du point de vue et de l'œuvre de l'artiste par rapport au thème du concours ;
- Créativité et innovation ;
- Portée et impact des œuvres les plus connues ou potentiel perçu d'accroissement de la visibilité des œuvres moins connues ;
- Le courage et/ou l'originalité dans le traitement de thèmes ou de questions difficiles ;
- Implication et engagement.

Les critères susmentionnés ne sont pas exhaustifs et les lauréat-e-s peuvent ne pas répondre à tous ces critères. La décision du jury sera prise sur une base consensuelle, elle devra être définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un recours. Dans la mesure du possible, les prix refléteront la diversité d'artistes et d'œuvres d'art, ainsi qu'un équilibre géographique et entre les hommes et les femmes.

Pour faciliter le travail d'évaluation du jury, un groupe de présélection – composé du HCDH, de Freemuse, de Minority Rights Group International – évaluera toutes les candidatures reçues et vérifiera leur éligibilité au regard des critères suivants :

(1) Le candidat ou la candidate s'identifie comme appartenant à une minorité conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992 ; ET

(2) Les œuvres d'art soumises par le candidat ou la candidate sont en rapport avec le thème du concours 2025.

En outre, un-e ou plusieurs artistes ou expert-e-s pourront être engagé-e-s afin d'évaluer les aspects esthétiques des candidatures.

Communications

Les mots-clés du concours sont les suivants **:**
#MinorityArtists4HumanRights

Après le lancement du concours le 18 décembre et avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 1er mars 2025, les partenaires publieront des communications visant à présenter les membres du jury.

Calendrier

18 décembre 2024 *Anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits minorités*	**Lancement en ligne de l'appel à candidatures de l'édition 2025 du Concours international pour les artistes appartenant à des minorités**
18 décembre 2024 – 1er mars 2025	Rappels en ligne et communication sur les réseaux sociaux présentant le jury

1er mars 2025	Date limite de dépôt des candidatures pour les artistes issu-e-s de minorités (clôture de l'appel à candidatures)
25 mars 2025	Transmission des candidatures aux membres du jury après vérification préalable de l'éligibilité
Mars-avril 2025	Le jury examine les candidatures (dates indicatives pour les réunions en ligne : 8 avril et 18 avril)
Mai-octobre 2025	L'équipe de présélection prépare l'exposition et le catalogue en collaboration avec les lauréat-e-s.
Novembre 2025	Annonce publique des lauréat-e-s, y compris sur les réseaux sociaux et sur le site web du HCDH

Ressources

- Rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités : https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-minority-issues/about-mandate
- Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits culturels : https://www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx
- Réseau des Nations unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités : https://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/Pages/UNNetworkRacialDiscriminationProtectionMinorities.aspx
- Page du HCDH sur « Minority Artists, Voice and Dissidence » : https://www.ohchr.org/en/minorities/minority-artists-voice-and-dissidence

Annexe I. Formulaire de candidature en ligne pour les artistes appartenant à des minorités

Les artistes qui se définissent comme appartenant à une minorité sont invité-e-s à soumettre leur candidature au Concours international pour les artistes appartenant à des minorités par voie numérique. Les artistes doivent remplir le formulaire d'inscription et téléverser des fichiers ou des liens internet (URL) de cinq œuvres d'art de leur choix.

Les artistes doivent soumettre des copies électroniques de leurs œuvres ou des liens vers leurs œuvres en ligne. Toutefois, les artistes ne perdront pas leurs droits de propriété intellectuelle et d'utilisation sur le matériel soumis. Les fichiers téléversés sur le site web du concours doivent être uniquement des images de l'œuvre d'art et ne doivent pas contenir d'images photographiques du/de la candidat-e ou d'autres personnes.

Les femmes et les artistes LGBTQI+ appartenant à des minorités sont encouragé-e-s à déposer leur candidature au concours.

1. Critères d'éligibilité

- Les candidat-e-s doivent s'identifier comme appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des minorités de 1992.
- Les candidat-e-s peuvent être de quelconque nationalité ou apatrides.
- Toutes les formes d'art sont éligibles, il n'y a pas de limitation de style, de format ou de support. Les candidatures doivent toutefois être présentées sous forme électronique.
- Les œuvres présentées doivent s'inscrire dans le thème de l'édition 2025 du Concours, à savoir « Appartenance, Lieux et Perte ».
- L'inscription au concours est gratuite ; il n'y a pas de frais de candidature ou d'inscription. Toute tentative visant à imposer des frais d'inscription doit être signalée à l'adresse suivante : ohchr-minorities@un.org.
- Les propositions d'œuvres réalisées en collaboration par plusieurs artistes appartenant à des minorités sont les bienvenues.
- Les travaux présentés doivent avoir été réalisés par le(s) candidat(s) ou être le résultat d'une collaboration à laquelle le candidat ou la candidate participe.
- L'œuvre doit être soumise au format numérique.

2. Formulaire de candidature

Informations personnelles

1. Prénom / Nom

2. Nationalité / Apatride

3. Minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique à laquelle l'artiste s'identifie

4. Date de naissance

5. Contact
- Adresse email :
- Téléphone (y compris l'indicatif téléphonique du pays) :

6. Réseaux sociaux (facultatif)
- Site web :

- Instagram :
- Facebook :
- Autres :

Biographie et engagements artistiques

7. Veuillez fournir une brève biographie de l'artiste. Cette biographie doit inclure des informations sur l'appartenance de l'artiste à une minorité – c'est-à-dire son appartenance à une minorité nationale ou ethnique, religieuse ou linguistique – et, le cas échéant, sur les liens entre l'expérience de l'artiste et le thème de l'édition 2025 du concours (250 mots maximum).

8. Veuillez décrire comment vos œuvres d'art explorent, exposent et/ou abordent des questions liées au thème « Appartenance, Lieux et Perte » (200 mots maximum). Cette description peut notamment porter sur les aspects liés au changement climatique et à l'environnement.

9. Déclaration de l'artiste : Veuillez exposer votre vision et idées pour l'édition 2025 du Concours sur la thématique « Appartenance, Lieux et Perte » (200 mots maximum).

Sélection de 5 œuvres artistiques au maximum sur le thème « Appartenance, Lieux et Perte ».

Œuvre d'art n° 1 (obligatoire)
- Titre de l'œuvre :
- Année de création :
- Télécharger un document (PDF, JPEG) ou un lien URL :
- Brève description de l'œuvre, de la recherche artistique et de la réalisation technique et commentaires de l'artiste (150 mots max.)

Œuvre d'art n° 2 (facultatif)
- Titre de l'œuvre :
- Année de création :
- Télécharger un document (PDF, JPEG) ou un lien URL :
- Brève description de l'œuvre, de la recherche artistique et de la réalisation technique et commentaires de l'artiste (150 mots max.)

Œuvre d'art n° 3 (facultatif)
- Titre de l'œuvre :
- Année de création :
- Télécharger un document (PDF, JPEG) ou un lien URL :
- Brève description de l'œuvre, de la recherche artistique et de la réalisation technique et commentaires de l'artiste (150 mots max.)

Œuvre d'art n° 4 (facultatif)
- Titre de l'œuvre :
- Année de création :
- Télécharger un document (PDF, JPEG) ou un lien URL :
- Brève description de l'œuvre, de la recherche artistique et de la réalisation technique et commentaires de l'artiste (150 mots max.)

Œuvre d'art n° 5 (facultatif)
- Titre de l'œuvre :
- Année de création :
- Télécharger un document (PDF, JPEG) ou un lien URL :

- Brève description de l'œuvre, de la recherche artistique et de la réalisation technique et commentaires de l'artiste (150 mots max.)

Consentement

Consentement *
J'accepte par la présente que le HCDH, MRG, Freemuse, la Ville de Genève et leurs partenaires utilisent les informations, les documents et les liens soumis dans le cadre de cette candidature dans le but d'organiser et de faire connaître le concours et les prix. Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation restent par ailleurs la propriété des artistes.

Consentement *
J'accepte par la présente que le matériel et le contenu soumis en ligne soient utilisés publiquement par les partenaires du Concours lors de l'annonce des lauréat-e-s des prix, et qu'ils soient également utilisés dans le cadre d'événements de sensibilisation du public liés au concours, tels que la promotion en ligne après le concours, ainsi que des événements ou des expositions liés au concours, à déterminer.

Consentement *
En soumettant une ou des œuvre(s) au concours, j'affirme avoir obtenu le consentement écrit de toutes les personnes dont l'image ou la ressemblance apparaît dans l'œuvre ou les œuvres, et avoir obtenu les droits, les licences, le consentement et les autorisations nécessaires pour utiliser tout le matériel et le contenu, comme la musique, les images, le texte et tout autre élément de l'œuvre ou des œuvres.

Consentement *
Je comprends qu'en soumettant cette candidature en ligne, je pourrais être contacté-e par e-mail ou par téléphone par le HCDH, Freemuse, MRG ou la Ville de Genève.

Consentement *
J'accepte que les documents soumis en ligne dans le cadre de cette candidature ne soient pas renvoyés.